

DÉCISION N° 2026-039

Objet : Demande de financement complémentaire pour la mission d'animation départementale France services Alpes-de-Haute-Provence - année 2026

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 9 avril 2026 et notamment son alinéa 16 autorisant le Président par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 10 000 € par financeur ».

CONSIDERANT que depuis 2017, Provence Alpes Agglomération exerce la compétence facultative de gestion des « France Services » dans une volonté de maintenir sur le territoire communautaire un espace de proximité en matière d'accès aux services publics, de conseil et d'accompagnement des citoyens ;

CONSIDERANT que Provence Alpes Agglomération gère ainsi deux « France Services » sur le Val de Durance et la Vallée de la Blanche ;

CONSIDERANT que les espaces « France Services » sont coordonnés à l'échelle départementale par un animateur dont le poste est porté par l'une des structures impliquées dans le réseau départemental ;

CONSIDERANT que le Conseil d'agglomération réuni le 10 décembre 2025 a décidé de porter le poste d'animateur départemental France services pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que l'Article 3 de la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France services signée le 22 décembre 2025 prévoit qu' «un complément de subvention pourra être abondé au titre du FNADT au profit de Provence Alpes Agglomération» ;

CONSIDERANT que les frais annexes à la mission (matériel informatique et frais de déplacement) ont été évalués à 7 697,05 € TTC ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de 5 000 € pour un coût d'opération estimé à 7 697,05 € TTC auprès de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et au titre du FNADT.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.



Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

<p>PUBLIE LE :</p> <p style="text-align: center;">18 JUIN 2026</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX</p> <p>Le Président</p> <p> </p> <p>Julien DI BENEDETTO</p>
---	---

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com